



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 01/10/2024

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est

CHEMIN DE LA BUTTE DE KERINO

À compter du 02/10/2024 et jusqu'au 18/10/2024, le cheminement des piétons sur le chemin de la butte de kérino, sera interdit conformément au plan ci-joint.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Ouest / Conleau

RUE RENE CASSIN

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 25/10/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est, Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

AVENUE DE VERDUN

À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 18/10/2024, le stationnement sera interdit au droit des n° 148 et 150.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

ALLEE DES TOURTERELLES

À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 16/10/2024, la circulation sera interdite au droit des travaux.

La déviation se fera dans les 2 sens par L'ALLEE DES TOURTERELLES.

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est, Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port
AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 08/11/2024, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE BOHALGO et le GIRATOIRE DE BEAUPRE, la circulation sera interdite dans le sens Nord -> Sud et conservée dans l'autre.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU GENERAL WEYGAND
- RUE GENERAL GIRAUD
- AVENUE DE VERDUN
- PLACE STALINGRAD
- BOULEVARD DE LA PAIX
- AVENUE EDOUARD HERRIOT
- GIRATOIRE EDOUARD HERRIOT
- AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA TANNERIE

Le 30/10/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA TANNERIE.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MARECHAL LECLERC
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE SAINT-PATERN,
- PLACE CABELLO,

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE THEOPHRASTE RENAUDOT

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 15/11/2024, le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

RUE DE LA LANDE

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 15/11/2024, la circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée soit par panneaux B15 + C18, soit manuellement.

**CIRCULATION
STATIONNEMENT**

BOULEVARD DE LA PAIX

Le (ou les) précédents arrêtés est (sont) abrogé(s).

La circulation se fait à double sens.

Le stationnement est interdit hors alvéoles.

Dans la portion de voie comprise entre le giratoire du Palais des Arts et la place de la Libération, une voie bus centrale y est instaurée.

La circulation se fait dans le sens Sud→Nord.

Seuls les véhicules suivants sont autorisés à y circuler :

- Véhicules des lignes de transport collectif
- Véhicules de secours et de police, dans le cadre d'interventions et faisant usage de leurs avertisseurs.

Une piste cyclable bidirectionnelle est instaurée du côté Nord du boulevard.

Cette piste est réservée exclusivement à la circulation des cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel électriques.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule autre que ceux autorisés à y circuler est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Dans la portion de voie comprise entre la place de la Libération et la place Stalingrad, une piste cyclable bidirectionnelle est instaurée du côté Nord du boulevard.

Cette piste est réservée exclusivement à la circulation des cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel électriques.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule autre que ceux autorisés à y circuler est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Dans la portion de voie comprise entre la place Stalingrad et l'avenue Edouard Herriot, une bande cyclable y est matérialisée de chaque côté de la voie.

Seuls les vélos y sont autorisés à circuler.

Dans la portion de voie comprise entre la place du Moulin de l'Evêque et l'avenue Victor Hugo, une voie bus y est matérialisée dans le sens Ouest-Est.

Seuls les véhicules de lignes de transport collectif y sont autorisés à circuler.

Dans la portion de voie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la rue Emmanuel Desgrée du Lou, la voie de tourne à gauche, située du côté Nord du boulevard sera interdite à la circulation, sauf pour les véhicules de lignes de transport collectif, les vélos et les véhicules de collectes de déchets.

Deux alvéoles sont aménagées et réservées aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée par le Préfet, aux endroits suivants :

- Une place à l'angle de l'avenue Victor HUGO.
- Une place au droit du numéro 54.

Deux emplacements livraisons, réservés aux véhicules de livraisons, sont aménagés aux numéros suivants :

- Au droit du numéro 53 sur une longueur de 12 mètres,
- Au droit du numéro 87 sur une longueur de 12 mètres.

Sept places de stationnement à durée limitée sont matérialisées au droit du numéro 71 et trois places au droit du numéro 55 (entrée du cimetière Boismoreau).

La durée de celui-ci est limitée à 15 minutes maximum et contrôlée par un disque règlement obligatoire.

Ce disque doit être apposé sur le tableau de bord du véhicule et être visible de l'extérieur.

Il fera apparaître l'heure d'arrivée.

Un stop est matérialisé au débouché des rues non prioritaires ci-dessous.

Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée, et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Boulevard de la Paix	Contre allée boulevard de la Paix
Boulevard de la Paix	Rue Saint Gildas

Un cédez le passage est matérialisé au débouché de la rue non prioritaire ci-dessous. Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée, si nécessaire et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Giratoire du Palais des Arts	Boulevard de la Paix

Les carrefours formés par les rues :

- Place Nazareth/boulevard de la Paix.
 - Boulevard de la Paix / place du Moulin de l'Evêque.
 - Boulevard de la Paix / avenue Victor Hugo.
 - Boulevard de la Paix / avenue Emmanuel Desgree Du Lou.
 - Boulevard de la Paix / avenue Saint Symphorien.
 - Boulevard de la Paix / rue Saint Patern.
 - Boulevard de la Paix / rue des Frères Crapel/rue de l'Etang.
 - Boulevard de la Paix / place Stalingrad.
 - Boulevard de la Paix / rue Aristide Briand.
- seront gérés par des feux tricolores.

Tout usager est tenu de respecter le régime de priorité réglementé par ces feux de trafic. En cas de mise au noir ou mise en clignotant de ces carrefours à feux ainsi constitués, le régime de priorité à droite s'appliquera.

Le stationnement interdit est considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3, du code de la route.

Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation nécessaire par les services techniques municipaux.

POLICE
 DIVERS SECTEURS

Travaux de pontage de fissures

L'autorisation de procéder à des travaux de pontage de fissures, AVENUE DU 4 AOUT 19441 AVENUE DU PRESIDENT WILSON - BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT, BOULEVARD DU COLONEL REMY, BOULEVARD DES ILES, RUE WINSTON CHURCHILL - GIRATOIRE DE SAINTE-ANNE, GIRATOIRE DE LA FRANCE LIBRE - GIRATOIRE DES ILES est accordée exceptionnellement à l'entreprise NEOVIA durant les nuits du 1^{er} au 4 octobre 2024, de 20h30 à 6h00.

Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Sud Ouest / Conleau

RLE DU PONT-VERT

- les 02 et 03 octobre 2024, Barrage de rue I pour réalisation de travaux , de la rue Madame Molé , au N°5
- du 02/10/2024 au 04/10/2024, Emprise sur trottoir avec une échelle Surface
 - occupée : 5 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est, Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

AVENUE DE VERDUN

PLACE DE BIR HAKEIM

À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 25/10/2024, de 22h00 à 06h00, la circulation est alternée par B15+C18 AVENUE DE VERDUN, du 95 jusqu'à la PLACE DE BIR HAKEIM.

NORD-GARE / NORD-EST

AVENUE DE VERDUN

PLACE DE BIR HAKEIM

L'autorisation de procéder à des travaux d'inspection télévisée et d'hydro curage des réseaux EP et EU , Avenue de Verdun , Place De Bir Hakeim est accordée exceptionnellement à l'entreprise CEQ OUEST durant les nuits du 14 Octobre au 25 Octobre 2024 , de 22h00 à 06h00.

•Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations.
